



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 21 janvier 2014 à 19h30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier,
Messieurs les conseillers André Legault, Daniel
Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel
Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général,
Madame Lucie Coallier, greffière.

14/01/001 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

14/01/002 PROCÈS-VERBAL (AUX) -ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2013 tenues à 19h30 et à 19h45.

ADOPTÉE

14/01/003 AUTORISATION DE PARTICIPATION - SOUPERS MENSUELS DE L'AGAIP 2014

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire ou son remplaçant et un conseiller désigné parmi les personnes ci-dessous, à assister aux soupers mensuels 2014 de l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot (AGAIP).

- André Legault
- Daniel Taillefer
- Marcel Rainville
- Michelle L. LeCavalier
- Kim Comeau
- Daniel Leblanc

ADOPTÉE

14/01/004 MANDAT – YVON LATREILLE, PHOTOGRAPHE – MOSAÏQUE DU CONSEIL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER le photographe professionnel Yvon Latreille pour la confection d'une mosaïque représentant le Conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot au coût de 1 800 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 26 novembre 2013.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 866,79 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-699.

ADOPTÉE

14/01/005 TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDES

ATTENDU que le Département of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU que ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

ATTENDU que jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU que la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU qu'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU qu'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU que les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU que les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU que la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU que ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU que les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU que la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU que le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

ATTENDU que le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H-Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU que tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la Ville de L'Île-Perrot adopte la présente résolution et qu'elle :

1) s'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;

2) exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;

3) exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

ADOPTÉE

14/01/006 EMBAUCHE – CONCIERGE – MONSIEUR MICHEL THERRIEN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D’EMBAUCHER monsieur Michel Therrien au poste de « Concierge - Poste F », avec le statut de « salarié en période d’essai », pour une période de 4 mois, le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE l’embauche est effective depuis le 6 janvier 2014.

ADOPTÉE

14/01/007 EMBAUCHE – POMPIER – MONSIEUR ÉRIC MIGNACCO

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D’EMBAUCHER monsieur Éric Mignacco pour agir à titre de pompier, le tout selon les termes et conditions de l’entente de travail actuellement en vigueur.

QUE l’embauche est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot.

ADOPTÉE

14/01/008 EMBAUCHE – POMPIER – MONSIEUR PATRICK DE NOBILE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D’EMBAUCHER monsieur Patrick de Nobile pour agir à titre de pompier, le tout selon les termes et conditions de l’entente de travail actuellement en vigueur.

QUE l’embauche est effective depuis le 1^{er} septembre 2013.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot.

ADOPTÉE

14/01/009 EMBAUCHE – POMPIER – MONSIEUR MAXIME LECLAIR**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unaniment

D’EMBAUCHER monsieur Maxime Leclair pour agir à titre de pompier, le tout selon les termes et conditions de l’entente de travail actuellement en vigueur.

QUE l’embauche est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot.

ADOPTÉE**14/01/010 EMBAUCHE – POMPIER RECRUE – MADAME DIANE GERVAIS****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D’EMBAUCHER madame Diane Gervais pour agir à titre de pompier recrue, le tout selon les termes et conditions de l’entente de travail actuellement en vigueur.

QUE l’embauche est effective à la date d’adoption de la présente résolution.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot.

ADOPTÉE**14/01/011 EMBAUCHE – POMPIER RECRUE – MONSIEUR GUILLAUME ROBERGE****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D’EMBAUCHER monsieur Guillaume Roberge pour agir à titre de pompier recrue, le tout selon les termes et conditions de l’entente de travail actuellement en vigueur.

QUE l’embauche est effective à la date d’adoption de la présente résolution.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot.

ADOPTÉE

14/01/012 EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE - MADAME GENEVIÈVE BEAUDET

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER madame Geneviève Beaudet au poste de « préposé à la bibliothèque – grille horaire E » avec le statut de « salarié en période d'essai » pour une période de 4 mois, le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE l'embauche est effective depuis le 3 janvier 2014.

ADOPTÉE

14/01/013 EMBAUCHE - PRÉVENTIONNISTE - MADAME VÉRONIQUE BOURRET

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER madame Véronique Bourret pour agir à titre de préventionniste, en remplacement de monsieur Éric Flynn durant son congé de maladie, le tout selon les termes et conditions stipulés au contrat d'emploi à intervenir entre madame Bourret et la Ville.

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'emploi en conséquence.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

14/01/014 EMBAUCHE - SURVEILLANT DE PARCS - MONSIEUR PATRICK HUDON

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

D'EMBAUCHER monsieur Patrick Hudon au poste de « surveillant de parcs » pour la saison hivernale, avec le statut de « salarié étudiant », le tout conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur.

QUE la date d'embauche est effective depuis le 15 décembre 2013 et se terminera à la fin de la saison hivernale, le tout selon les conditions climatiques.

ADOPTÉE

14/01/015 FIN AU LIEN D'EMPLOI - CHARGÉE DE PROJET EN REVITALISATION - MADAME SANDRA LABERGE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE METTRE fin au contrat de travail de madame Sandra Laberge en tant que chargée de projet en revitalisation.

QUE la fin au lien d'emploi est effective depuis le 17 janvier 2014.

ADOPTÉE

14/01/016 PROMOTION - LIEUTENANT INTÉRIMAIRE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MONSIEUR JOEY STRATI

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE PROMOUVOIR monsieur Joey Strati au grade de lieutenant intérimaire pour le service de sécurité incendie et ce, afin de combler, en cas d'absence, tout poste laissé vacant par un officier du même grade, le tout conformément aux dispositions de l'entente de travail actuellement en vigueur.

QUE la promotion est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

14/01/017 TRANSFERT DE POSTE - CONCIERGE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER les transferts proposés par le service des ressources humaines et de combler les postes de concierges de la manière suivante :

POSTE	Nom du salarié	Date d'entrée en vigueur
C	Richard Smith	23 décembre 2013
E	Martin Hamel	2 décembre 2013

ADOPTÉE

14/01/018 DÉBOURSÉS, REGISTRE DES CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 décembre 2013, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 152 073,87 \$.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

14/01/019 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS ÉCO IGA - PROGRAMME RÉGULIER - ACHAT DE BACS DE RÉCUPÉRATION ET DE MOBILIER URBAIN

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière, à présenter pour et au nom de la Ville une demande de subvention dans le cadre du Fonds Eco IGA – Programme régulier, pour le programme d'achat d'équipements de récupération dédié aux aires publiques municipales.

DE PRÉCISER que la municipalité s'engage à aller de l'avant pour la réalisation du projet et à payer des coûts admissibles.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de la subvention pour ledit projet.

ADOPTÉE

14/01/020 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) - PROJET « ACCESSIBILITÉ AUX ÉDIFICES COMMUNAUTAIRES »

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière, à présenter pour et au nom de la Ville une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie des aînés (PIQM MADA), pour le projet « accessibilité aux édifices communautaires ».

DE PRÉCISER que la municipalité s'engage à aller de l'avant pour la réalisation du projet et à payer des coûts admissibles.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de la subvention pour ledit projet.

ADOPTÉE

14/01/021 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) – PROJET « PLACE PUBLIQUE BOULEVARD PERROT »

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière, à présenter pour et au nom de la Ville une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie des aînés (PIQM MADA), pour le projet «place publique boulevard Perrot ».

DE PRÉCISER que la municipalité s'engage à aller de l'avant pour la réalisation du projet et à payer des coûts admissibles.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de la subvention pour ledit projet.

ADOPTÉE

14/01/022 ÉMISSION D'OBLIGATIONS (2 471 000 \$) - ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 540, 570, 577, 587 et 597, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 février 2014, au montant de 2 471 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de L'Île-Perrot a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,37900	142 000 \$	1,40000 %	2015	2,89487 %
		147 000 \$	1,55000 %	2016	
		152 000 \$	1,85000 %	2017	
		157 000 \$	2,25000 %	2018	
		1 873 000 \$	2,60000 %	2019	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,36800	142 000 \$	1,50000 %	2015	2,90474 %
		147 000 \$	1,65000 %	2016	
		152 000 \$	1,85000 %	2017	
		157 000 \$	2,25000 %	2018	
		1 873 000 \$	2,60000 %	2019	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,28700	142 000 \$	1,40000 %	2015	2,92194 %
		147 000 \$	1,60000 %	2016	
		152 000 \$	1,85000 %	2017	
		157 000 \$	2,25000 %	2018	
		1 873 000 \$	2,60000 %	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 471 000 \$ de la Ville de L'Île-Perrot soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

14/01/023 ÉMISSION D'OBLIGATIONS (2 471 000 \$) - CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 471 000 \$:

Règlement #	Objet du règlement	Montant \$
540	Bibliothèque	406 000 \$
570	Élargissement Don-Quichotte	1 626 400 \$
577	Toiture – usine d'épuration	1 400 \$
587	Réfection 24 ^e avenue	14 900 \$
597	Réfection 25 ^e avenue	422 300 \$
		2 471 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 471 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 5 février 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

- Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, 100, boulevard Don-Quichotte, Bureau 1, L'Île-Perrot, Québec, J7V 6L7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

14/01/024 ÉMISSION D'OBLIGATIONS (2 471 000 \$) – COURTE ÉCHÉANCE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 471 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 540, 570, 577, 587 et 597, la Ville de L'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 5 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 540, 570, 587 et 597, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

14/01/025 ÉMISSION D'OBLIGATIONS (2 471 000 \$) - PROLONGATION

ATTENDU que la Ville de L'Île-Perrot désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU que la Ville de L'Île-Perrot aura le 27 janvier 2014, un montant de 2 471 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 4 457 000 \$, pour une période de 5, 10 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 540, 570, 577, 587 et 597;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 5 février 2014;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la Ville de L'Île-Perrot emprunte 2 471 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 9 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE**14/01/026 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ÎLE-PERROT - BUDGET 2014 - APPROBATION****IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le budget 2014 telle que transmis par la Société d'habitation du Québec en date du 12 novembre 2013 et dûment approuvé par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Île-Perrot en date du 6 décembre 2013 en vertu de la résolution 2013-04-E.

ADOPTÉE**14/01/027 RÈGLEMENT NUMÉRO 580-25 - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 580 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 580-25 - Premier projet, intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38 ».

QU'une soirée de consultation soit tenue dans la salle du conseil Florian-Bleau en date du 4 mars 2014 à 19 h 00.

ADOPTÉE

14/01/028 RÈGLEMENT NUMÉRO 647 - RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ADOPTER le règlement numéro 647 intitulé : «Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux».

ADOPTÉE

14/01/029 RÈGLEMENT NUMÉRO 648 – AVIS DE MOTION – ÉVALUATION FONCIÈRE – RÉVISION ADMINISTRATIVE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 648 relatif aux modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative à l'évaluation foncière.

14/01/030 DÉROGATION MINEURE – 107, RUE DES ANCOLIES (LOT 2 420 976)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 107, rue des Ancolies, lot 2 420 976;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal l'Étoile du 18 décembre 2013, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée au règlement numéro 599 sont remplies;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble sis au 107, rue des Ancolies, lot 2 420 976, afin d'autoriser que les escaliers extérieurs existants, donnant accès au premier étage, soient en saillie de 1,60 m du balcon au lieu de la distance minimale de 1,50 m.

ADOPTÉE**14/01/031 DÉROGATION MINEURE – 261, 27^{ÈME} AVENUE (LOT 1 576 857)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 261, 27^{ème} avenue, lot 1 576 857;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal l'Étoile du 18 décembre 2013, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée au règlement numéro 599 sont remplies;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire puisque :

- une galerie conforme serait suffisamment large pour permettre l'accès à la maison;
- il est possible de mettre un cabanon conforme sur le terrain.

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté sans avoir fait une demande de permis;

CONSIDÉRANT que le cabanon est dans une servitude en faveur d'Hydro-Québec sans autorisation.

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCEPTER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard de l'immeuble sis au 261,27^{ème} avenue, lot 1 576 857, à l'effet que la galerie existante soit à 4,90 m de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 5,60 m;

DE REFUSER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580, à l'effet que le cabanon existant soit à une distance de 0,40 m de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 1,0 m et que le cabanon soit à 1,86 m du bâtiment principal au lieu de la distance minimale de 2,0 m et, de plus, le propriétaire devra obligatoirement se conformer à la réglementation actuellement en vigueur au plus tard le 30 juin 2014.

ADOPTÉE

14/01/032 DÉROGATION MINEURE – 281, 6^{IÈME} AVENUE (LOT 1 575 850)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 281, 6^{ième} avenue, lot 1 575 850;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal l'Étoile du 18 décembre 2013, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée au règlement numéro 599 sont remplies;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard du futur immeuble sis au 281, 6^{ième} avenue, lot 1 575 850, afin:

- 1) d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit à 8,20 m de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9 m (grille H-30);
- 2) d'autoriser que les cases de stationnement ne soient pas dotées d'une allée pour accéder aux cases et pour en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule. (art. 5.5.6 d);
- 3) d'autoriser que l'espace de stationnement soit localisé dans la cour avant et que l'empiètement en façade du bâtiment principal, soit de 55.5 % (art. 6.1.2.1) et (art. 6.1.3.3.);
- 4) d'autoriser que la pente, qui donne accès au stationnement, soit à 19 % au lieu de la pente maximum de 10 % et que la pente commence à partir de la ligne de rue au lieu d'à moins de 2 m de la ligne de rue (art. 5.5.6 k).

La présente autorisation est conditionnelle à ce que la Ville soit tenue indemne de toute responsabilité et de toute réclamation par le propriétaire actuel ou tout nouvel acquéreur de l'immeuble, advenant une accumulation d'eau au sous-sol dudit immeuble dû à l'augmentation du pourcentage de la pente.

- 5) d'autoriser que les escaliers extérieurs, donnant accès au premier étage et au deuxième étage, soient en saillie de 2,50 m du balcon au lieu de la distance minimale de 1,50 m (art. 6.1.7.3);

le tout, conditionnellement à ce que le chemin piétonnier qui se rend à la rue soit réduit en largeur et qu'un maximum d'aménagement paysager, en cour avant, soit réalisé afin de diminuer l'impact visuel des stationnements, pour le futur immeuble sis au 281, 6^{ième} avenue.

ADOPTÉE

14/01/033 DÉROGATION MINEURE – ILE-BELLEVUE (LOT 5 172 925)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis à L'Île-Bellevue, lot 5 172 925;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal l'Étoile du 18 décembre 2013, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme suivant la réunion du 9 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée au règlement numéro 599 sont remplies;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à la présente demande.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 580 à l'égard du lot 5 172 925 situé sur L'Île-Bellevue, afin d'autoriser que les cases de stationnement soit d'une largeur de 2,58 m au lieu de la largeur minimum de 2,60 m.

ADOPTÉE**14/01/034 PIIA – ZONE C-18 – 50, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (COUCHE-TARD) – ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT que la zone C-18 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 50 boulevard Don-Quichotte (Couche-Tard) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 décembre 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable à l'affichage : « Assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment »;

CONSIDÉRANT que pour respecter cet objectif, le requérant doit réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour les enseignes murale et détachée du commerce, sis au 50, boulevard Don-Quichotte (Couche-Tard) conditionnellement à ce que le requérant :

- Réalise un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée.

ADOPTÉE

14/01/035 PIIA – ZONE C-25 – 70, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (LA BELLE PROVINCE) – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 70 boulevard Don-Quichotte (La Belle Province) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 décembre 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable à l'affichage : « Assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment »;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les matériaux, la forme, la hauteur et les couleurs des enseignes s'harmonisent bien avec le bâtiment et avec le caractère de la rue »;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant doit revoir l'ensemble de la conception de l'enseigne détachée afin que le message soit clair et ne soit pas trop surchargé;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour l'enseigne murale du commerce, sis au 70, boulevard Don-Quichotte (La Belle Province);

DE REFUSER le PIIA pour l'enseigne détachée.

ADOPTÉE

14/01/036 PIIA – ZONE C-25 – 89, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, SUITE 9 (WSP) – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que la zone C-25 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 89 boulevard Don-Quichotte, suite 9 (WSP) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 décembre 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objectif et la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour l'enseigne murale du commerce, sis au 89, boulevard Don-Quichotte, suite 9 (WSP).

ADOPTÉE

14/01/037 PIIA – ZONE C-101 – 283, 1^{ère} AVENUE (SMOKE MEAT PETE) – ENSEIGNES

CONSIDÉRANT que la zone C-101 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la transmission d'un PIIA par le propriétaire du commerce sis au 283, 1^{ère} avenue (Smoke meat Pete) et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 décembre 2013 pour examen et vérification de sa conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif applicable à l'affichage : « Assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT le critère suivant : « Les matériaux, la forme, la hauteur et les couleurs des enseignes s'harmonisent bien avec le bâtiment et avec le caractère de la rue »;

CONSIDÉRANT que pour respecter ce critère le requérant doit :

- Utiliser un matériau de meilleure qualité comme fond d'enseignes;
- Enlever le cadre rouge autour des enseignes;
- S'assurer que les enseignes, ainsi que tous ses éléments, ne dépassent pas la hauteur du toit existant.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la majorité des critères du PIIA ont été respectés.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA pour les enseignes murales du commerce sis au 283, 1^{ère} avenue (Smoke meat Pete) conditionnellement à ce que le requérant :

- Utilise un matériau de meilleure qualité comme fond d'enseignes;
- Enlève le cadre rouge autour des enseignes;
- S'assure que les enseignes, ainsi que leurs éléments, ne dépassent pas la hauteur du toit existant.

ADOPTÉE

14/01/038 DÉPENSES ADDITIONNELLES - AVIS DE CHANGEMENT - RÉHABILITATION DU QUAI DE LA 34^{IÈME} AVENUE

CONSIDÉRANT la liste des avis de changement déposée par le directeur général en date du 14 janvier 2014.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER le coût excédentaire des travaux totalisant 130 517,39 \$.

DE LIBÉRER la dernière retenue de 5 % pour un montant de 48 082,62 \$ plus les taxes applicables.

DE CONSERVER un montant de 6 037,44 \$ pour garantir des travaux de modification au quai qui seront exécutés ultérieurement.

ADOPTÉE

14/01/039 MANDAT - CDGU INGÉNIERIE URBAINE - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION - SECTEUR « LA PERDRIOLE » PHASE III

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « CDGU Ingénierie Urbaine » sise au 465, avenue St-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 2N4, pour des services professionnels d'ingénierie relatifs à l'aménagement d'un bassin de rétention dans le secteur du projet domiciliaire « La Perdriole » Phase III, au coût de 1 800,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 20 janvier 2014.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 866,79 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

14/01/040 MANDAT – YVES POITEVIN, B.A.P., ARCHITECTE PAYSAGISTE – AMÉNAGEMENT D’UN BASSIN DE RÉTENTION – SECTEUR « LA PERDRIOLE » PHASE III

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER la firme « Yves Poitevin, B.A.P., Architecte Paysagiste » sise au 721, rue Cr. Mathys, Deux-Montagnes, Québec, J7R 6E4, pour des services professionnels en architecture de paysage relatifs à l’aménagement d’un bassin de rétention dans le secteur du projet domiciliaire « La Perdriole » Phase III, au coût de 9 835,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 18 octobre 2013.

D’AUTORISER à cette fin une dépense de 10 199,95 \$ nette de ristourne.

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE

14/01/041 ENTENTE – ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DU TROTTOIR SITUÉ SUR LE PONT GALIPEAULT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
ET RÉSOLU : Unaniment

D’AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec la Ville de Ste-Anne-de-Bellevue relativement aux travaux d’entretien et de déneigement du trottoir situé sur le pont Galipeault.

ADOPTÉE

14/01/042 MANDAT – W CÔTÉ & FILS LTÉE – SYSTÈME DE CONTRÔLE D’ÉPANDAGE D’ABRASIF ET DE DÉGLAÇANT – TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unaniment

DE MANDATER l’entreprise « W Côté & Fils Ltée » sise au 19, rue Côté, Mercier, Québec, J6R 2B9, pour la fourniture et l’installation d’un système de contrôle d’épandage d’abrasif et de déglacant Écobite II Pro sur les unités N-31 et N-32 du service des travaux publics au coût de 8 723,39 \$ plus les taxes applicables incluant la calibration et la formation, le tout conformément à leur soumission datée 12 décembre 2013.

D’AUTORISER à cette fin une dépense de 9 047,09 \$ nette de ristourne.

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-330-00-622.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20h05 à 20h30.

Monsieur Pierre Bériault, domicilié au 209, 2^e avenue, dépose un document au conseil, au nom de certains citoyens afin de signaler que plusieurs des passages pour piétons aux feux de circulation ne sont pas sécuritaires.

14/01/043 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20h30.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE